

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
61 02 05

☎ 04 66 64 33 59 📠 04 66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/48 Séance du 24 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
18 octobre 2023

Date d'affichage
18 octobre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 24 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Régine VIDAL

Finances – ADOPTION DU REFERENTIEL *budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024*

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 depuis le 1/1/2022

Vu l'avis du comptable en date du 17 août 2023.

Monsieur le Premier Adjoint, délégué aux Finances, présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas s'est engagée à appliquer le référentiel M57 développé à compter du 1/1/2024.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (+ 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel développé.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20231024-2023_480-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place du référentiel M57 développé au 01/01/2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 24/10/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PEBRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par
l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com